



**Agence fédérale  
pour la Sécurité  
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle  
Direction Protection des  
végétaux et section aliments  
pour animaux et sous-produits  
(S1)

CA - Botanique  
Food Safety Center  
Bd du Jardin botanique 55  
B-1000 Bruxelles  
Tel. 02 211 82 11  
Fax : 02 211 86 30

info@afsca.be  
www.afsca.be

**Circulaire à destination des opérateurs actifs  
dans le secteur de l'alimentation animale**

Correspondant : Ir. Damien Van Oystaeyen  
Téléphone : 02/211 86 06  
E-mail : [damien.vanoystaeyen@afsca.be](mailto:damien.vanoystaeyen@afsca.be)

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date
		PCCB/S1/DVN/387234		29/12/2009

Objet : Nitrofuranes dans des crustacés venant d'Inde

Madame, Monsieur,

Dans une décision datée du 30 septembre 2009, la Commission prévoit des mesures d'urgence applicables aux produits et sous-produits de crustacés importés de l'Inde et destinés, entre autres, à l'alimentation animale.

Tous les lots concernés importés dans la Communauté doivent être accompagnés des résultats d'une analyse effectuée à l'origine sur la présence de métabolites de nitrofuranes.

Les lots de produits concernés importés par la Belgique seront soumis à un contrôle documentaire systématique. En l'absence de ce bulletin d'analyse, un échantillonnage et une analyse seront réalisés à l'arrivée du lot en Belgique par l'Agence aux frais de l'opérateur. Le lot sera bloqué en attendant les résultats de l'analyse.

La limite communautaire à ne pas dépasser est de 1 µg/kg.

Le règlement prévoit que l'ensemble des coûts découlant des contrôles officiels sont à la charge de l'opérateur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Herman Diricks (sé.),  
Directeur général